



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Étaient présents ou représentés :**

**Commune d'Allonzier la Caille**

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

**Commune de Cercier**

M. Patrice PRIMAULT

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT

**Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

**Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,  
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,  
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

**Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

**Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

**Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND, *procuration*

**Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** : 30 NOV. 2023

**OBJET** : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

# SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de supprimer un poste dans le cadre d'un départ en disponibilité au Service Informatique – Téléphonie et de créer un poste relativement à un départ en retraite au Service Comptabilité - Finances.

## FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'un poste d'AGENT DE MAITRISE à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/12/2023.

## FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'un poste de REDACTEUR ou REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ou REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE à temps COMPLET relevant de la catégorie B à compter du 01/12/2023.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette suppression et sur cette création d'emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article l332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, , afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.  
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** la suppression et la création des postes exposés ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document y afférent

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLOD

Le Président  
Xavier BRAND

Acte certifié exécutoire le : 30 NOV. 2023

